

Laminé DESIGNER TORLYS et Quick•Step^{MD}

Garantie résidentielle de 35 ans sur la résistance à l'usure, à l'eau, aux taches, à la décoloration et sur l'installation sans transition, et garantie à vie sur la structure et l'intégrité des joints / aucune brèche.

Les planchers de laminé Designer Sugar Hill, Elka 8 mm, Lexington, Fjord, Lexington-W et Grand TORLYS et Largo Quick•Step^{MD} sont couverts par une **garantie résidentielle de 35 ans sur la résistance à l'usure, à l'eau, aux taches, à la décoloration et sur l'installation sans transition, et par une garantie à vie sur la structure et l'intégrité des joints / aucune brèche.**

Ces garanties s'appliquent à l'utilisateur final d'origine; elles ne sont pas transférables et ne couvrent que les applications approuvées pour le produit. Veuillez prendre note que ces garanties sont en vigueur à compter de la date d'achat indiquée sur la facture du consommateur, à partir du 2 novembre 2020.

Ces garanties ne sont valables que si les méthodes adéquates d'installation (notamment l'utilisation des sous-couches recommandées par TORLYS) et d'entretien sont suivies. Consultez TORLYS Inc. (1-800-461-2573 ou www.torlys.com) pour obtenir des renseignements détaillés.

Cette garantie n'est pas proportionnelle!

1. Garantie sur la résistance à l'usure

Cette garantie est limitée à l'usure sur la surface des planches. L'usure doit être nettement visible et mesurer au moins 1,4 centimètre carré (0,5 pouce carré). Une perte de lustre n'est pas considérée être de l'usure.

2. Garantie sur la résistance à l'eau

La garantie de résistance à l'eau stipule que, dans des conditions normales d'utilisation et en suivant les méthodes d'entretien de TORLYS, les planchers de laminé TORLYS et Quick•Step^{MD} ne se délaminent pas et ne gonflent pas de plus de 8 % de leur épaisseur d'origine.

3. Garantie sur la résistance aux taches

Les produits domestiques ordinaires (comme les aliments, les boissons et les produits de nettoyage quotidiens) ne tacheront pas les planchers de laminé TORLYS et Quick•Step^{MD}.

4. Garantie sur la résistance à la décoloration

Les planchers de laminé TORLYS et Quick•Step^{MD} ne se décoloreront pas de façon marquée du fait de leur exposition à la lumière du soleil ou à la lumière artificielle normale.

5. Garantie sur l'installation sans transition

Les planchers de laminé TORLYS et Quick•Step^{MD} peuvent être installés sans aucune moulure de transition dans des habitations résidentielles et sur des surfaces allant jusqu'à 50 pi x 50 pi (15 m x 15 m). Il faut suivre les directives particulières d'installation qui se trouvent sur notre site Web: www.torlys.com/fr.

6. Garantie à vie sur la structure

Nous garantissons que ce produit est exempt de défauts de fabrication et qu'il ne présentera aucun défaut pendant toute sa période d'usage aussi longtemps que vous serez propriétaire de votre résidence.

7. Garantie à vie sur l'intégrité des joints / aucune brèche

Les joints resteront bien en place et les planches ne se sépareront pas. **Remarque:** Tous les planchers TORLYS et Quick•Step^{MD} sont fabriqués de façon à minimiser l'espacement pouvant survenir dans les planchers naturels, sous l'effet des fluctuations saisonnières. Un espacement négligeable (jusqu'à 0,2 mm ou 0,01 po), sans dislocation des planches, peut se produire et ce phénomène n'est pas considéré être un défaut.

Remarque: Voici les causes les plus fréquentes d'espacement excessif:

- Non-conformité à l'utilisation requise des joints d'expansion (consulter les instructions d'installation).
- Plancher plaqué au sol par des moulures mal installées (p.ex., le plancher est retenu par des clous ou de la colle).
- Joints mal emboîtés ou débris coincés entre les joints.
- Conditions ambiantes de sécheresse extrême (H.R.).

Important: Les espacements/joints ouverts dans un plancher TORLYS ou Quick•Step^{MD} peuvent être réajustés ou fermés à l'aide de l'outil de remplacement de planches Bulldog^{MC} de TORLYS.

Exclusions

Les éléments suivants sont expressément exclus de la présente garantie:

1. Les défauts ou dommages causés par une installation non conforme aux méthodes d'installation recommandées pour les laminés TORLYS (vous trouverez de plus amples détails sur notre site Internet, à www.torlys.com/fr). Toute défaillance attribuable à une installation inadéquate est la responsabilité exclusive de l'entrepreneur et(ou) de l'installateur de planchers.
2. Le choix d'un produit inadéquat en fonction des conditions d'utilisation du plancher.
3. Les dommages attribuables à un entretien inadéquat. Consultez les directives d'entretien de TORLYS ou communiquez avec TORLYS Inc. (1-800-461-2573) pour connaître les produits recommandés.
4. Toute modification ou toute réparation non approuvée.
5. Les dommages attribuables à l'exposition à une chaleur, une humidité ou une sécheresse excessive. Tous les planchers devraient être installés dans des pièces respectant les conditions suivantes: 16-29°C (60-85°F) à une humidité relative de 20-65%. On recommande toutefois de maintenir une humidité à un niveau salubre de 30-60 % à longueur d'année. Pour conserver l'humidité à l'intérieur de la plage recommandée, un humidificateur ou déshumidificateur peut être requis selon les conditions climatiques.
6. Cette garantie ne couvre pas les dépressions, les fendillements, le gauchissement, les souillures ou les marques d'usage abusif pouvant être causés par des articles, comme des patins à roues alignées, des patins à roulettes, des talons aiguilles, des chaussures de golf, des brosses batteuses rotatives, des laveurs à planchers, des vadrouilles à vapeur, ou par des animaux domestiques.
7. Les accidents ou l'usage abusif.
8. Le remplacement de matériaux déjà installés présentant des défauts visuels évidents.
9. L'insatisfaction relative aux variations de couleur, de nuance ou de texture par rapport aux échantillons ou aux illustrations couleur imprimées.
10. Les dommages causés par des éraflures, des entailles, des ponçages, des perforations, des déchirures, des enfoncements, des brûlures, l'absence d'appui-meubles appropriés; un entreposage inadéquat ou un incident, comme un incendie, une inondation (ainsi que les fuites des dispositifs de plomberie, comme les débordements d'évier ou autres dommages semblables causés par l'eau) ou un usage abusif.
Remarque: Le fait de glisser des meubles lourds ou des électroménagers peut causer des dommages permanents à votre plancher de laminé TORLYS ou Quick•Step^{MD}.
11. Les problèmes causés par l'humidité, le mildiou, les substances alcalines ou la pression hydrostatique.
12. La présente garantie s'applique uniquement aux produits de première qualité de marques TORLYS et Quick•Step^{MD}.
13. La responsabilité en vertu de la présente garantie s'applique uniquement aux défauts cachés. Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant l'installation du plancher de laminé.

Pour faire une réclamation

Avisez par écrit, dans les plus brefs délais, le détaillant qui vous a vendu le matériel. Vous devez fournir une preuve d'achat et indiquer le nom du produit, la quantité achetée et les coûts d'installation (s'il y a lieu).

Après que le détaillant aura vérifié la réclamation, il avisera un(e) représentant(e) TORLYS et, si nécessaire, prendra les dispositions en vue d'une inspection. Si vous êtes incapable de contacter votre détaillant ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la recommandation du détaillant, veuillez communiquer avec TORLYS, au 1-800-461-2573, poste 2376.

Si un défaut de produit est confirmé, TORLYS prendra les dispositions nécessaires avec le détaillant visé pour que la partie défectueuse du plancher soit réparée ou remplacée. Si le plancher doit être remplacé partiellement ou complètement, le matériel servant au remplacement sera de même modèle et de même couleur que celui d'origine. Si le plancher d'origine n'est plus disponible, un plancher TORLYS ou Quick•Step^{MD} de type semblable et de valeur égale ou supérieure sera fourni. TORLYS ne réparera ou ne remplacera un plancher qu'une seule fois pendant sa période de garantie.

Clause d'exonération de responsabilité

En vertu de la présente garantie, TORLYS Inc. exclut tous les dommages indirects et n'en assumera pas la responsabilité (toute perte de temps, tout inconvénient, toutes dépenses, tous coûts et autres). L'unique recours accepté est la réparation ou le remplacement du matériel de plancher. Cette garantie inclut les coûts de main-d'œuvre uniquement si le plancher a été installé par un professionnel ou ceux de remplacement des planches défectueuses lorsque le propriétaire résidentiel bénéficiant de cette garantie a fait l'installation.

TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes, dont toute garantie de qualité marchande ou de pertinence du produit à un but particulier, et aucun autre recours n'est offert autres que ceux mentionnés aux présentes. La présente garantie ne peut être réputée avoir failli à son but essentiel tant que TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.

Bureaux de TORLYS Inc

Siège social: 1900 Derry Road E., Mississauga, Ontario L5S 1Y6

Bureau Calgary: 1845 – 104 Avenue NE, Unit 171, Calgary, AB T3J 0R2

www.torlys.com/fr